



- e) si une évaluation professionnelle était nécessaire, une demande peut être soumise aux Services éducatifs qui pourra recommander au Comité exécutif de couvrir certains frais;
- f) l'uniforme scolaire, dans les écoles où il est requis, jusqu'à concurrence de 150,00\$ par enfant pour l'année scolaire, sur présentation de pièces justificatives;
- g) Dépenses encourues pour la collation des grades au secondaire 5 jusqu'à concurrence de 50,00\$, sur présentation de pièces justificatives.

Toute dépense excédant les sommes et tarifs susmentionnés, ou tout autre frais d'instruction non mentionné ci-dessus demeure l'entière responsabilité des parents.

### **3) Application de la présente politique**

- 3.1 La présente politique ne constitue pas une obligation juridique incombant à la Commission scolaire Kativik, et est assujettie aux révisions du Conseil des commissaires.
- 3.2 Le Directeur des Services éducatifs est chargé de l'application de la présente politique et détermine les règles à cet effet.
- 3.3 La présente politique remplace toutes autres politiques adoptées auparavant par la Commission scolaire en la matière.